

Communiqué de presse

Paris, le 15 mars 2012

Le Défenseur des droits intervient sur la question de la rétention des enfants dans l'attente de leur expulsion

Le 5 mars dernier, Dominique Baudis, Défenseur des droits, a été alerté de la situation d'un **couple et de ses cinq enfants âgés de 9 mois à 10 ans, retenus au centre de rétention administratif (CRA) de Metz, dans l'attente de leur expulsion du territoire français**, après le rejet par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) de leur demande d'asile.

Son adjointe, Mme Marie Derain, Défenseure des enfants, s'est rendue au CRA de Metz mardi 6 mars 2012 afin de procéder à une vérification sur place de la situation de cette famille, dans le cadre des pouvoirs d'investigation découlant de l'article 22 de la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

Dans la continuité de l'action menée précédemment par la Défenseure des enfants, M. Baudis a été régulièrement amené à saisir les préfets concernés aussitôt informé de situations aboutissant à ce que des mineurs soient placés en CRA.

A la suite de son intervention auprès du Ministère de l'intérieur, la famille a quitté le CRA de Metz et a été prise en charge par le 115 pour un hébergement d'urgence, ainsi que l'a confirmé le Préfet de la Moselle.

Le Défenseur des droits salue cette décision de l'Etat Français qui se met ainsi en conformité avec la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme.

En effet, cette intervention du Défenseur des droits est la première à être effectuée postérieurement à l'arrêt *Popov c/ France* rendu le 19 janvier 2012 par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La France a été condamnée à avoir placé en rétention de jeunes migrants accompagnés de leurs parents dans un centre.

Dans ses motifs, la Cour a expressément relevé que *« la CNDS et la Défenseure des enfants se sont prononcées, à plusieurs reprises, contre la privation de liberté d'enfants n'ayant pas commis d'infraction pénale, accompagnés ou non, au nom du respect de leur intérêt supérieur. Selon elles, lorsque les parents de jeunes mineurs font l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière, l'assignation à résidence ou, si celle-ci s'avère impossible, la location de chambres d'hôtel devrait être envisagée en priorité »*.

Par ailleurs, M. Baudis a rencontré, ce jour à Strasbourg, le Président de la Cour européenne des droits de l'Homme, Monsieur Nicolas Bratza, pour notamment évoquer avec lui la question de l'exécution de ces arrêts par l'Etat Français.

Le Défenseur des droits entend rapidement saisir de cette question le collège en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

Contacts presse

Antoine GRÉZAUD
Directeur de Cabinet
06.43.72.14.22

Sophie BENARD
Conseillère presse
sophie.benard@defenseurdesdroits.fr
01.53.29.23.27 / 06.18.56.04.69